

Régie du SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la dépollution

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport annuel
Prix et qualité du service public

2019



Table des matières

PREAMBULE	3
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	4
1.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	4
1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	4
1.3. Organisation du service	6
1.4. Règlement de service	7
1.5. Etudes parcellaires	7
1.6. Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale.....	8
Indicateurs de performance technique et environnementale.....	8
1.7. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale	9
1.8. Diagnostic immobilier réalisé par anticipation	11
2. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – ROLE DU SPANC.....	11
3. LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
4. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	16
5. DONNEES SPECIFIQUES A LA COMMUNE	17
ANNEXES	18
Annexe 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA	18
Annexe 2 : Cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA	19
Annexe 3 : Procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager	20

Préambule

Créé dans le courant du deuxième semestre de l'année 1999 afin de répondre aux attentes de nombreux élus ; le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Régie du SDDEA intervient depuis le 1^{er} janvier 2000 auprès des particuliers en lieu et place des communes.

Le SDDEA exerce cette compétence à travers sa Régie qui a en charge l'ensemble de ses activités à caractère industriel et commercial.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) comprend une obligation de contrôle composée de deux volets :

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Ainsi que quatre missions **facultatives** :

- L'entretien des installations ;
- Le traitement des matières de vidange ;
- La définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière ;
- Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

A ce jour, et en application des délibérations de son Conseil d'Administration, la Régie du SDDEA a décidé d'exercer les missions suivantes :

- Le contrôle obligatoire composé des deux volets ;
 - o Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,
 - o Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.
(qui intègre notamment les diagnostics réalisés dans le cadre de transactions immobilières)
- Deux missions **facultatives** :
 - o L'entretien des installations,
 - o Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Depuis le 1^{er} janvier 2020, **400** communes ont transféré leur compétence assainissement non collectif au SDDEA (liste jointe en annexe 1), cette compétence étant exercée par le Régie du SDDEA.

Le périmètre d'intervention du SPANC concerne **288 018 habitants** pour **133 103 logements** dont 97 238 sont raccordés à un réseau public d'assainissement collectif et **34 128** (soient environ 73 716 habitants à raison d'une moyenne de 2,16 hab./logement) relèvent de l'assainissement non collectif.



1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A/ Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ¹	0/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30/30
Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30/30
Total	80/100

¹ L'élément concernant le zonage d'assainissement obtient un indice égal à 0. Ce résultat met en évidence que les communes constituant le SPANC n'ont pas toutes réalisé leur zonage. En effet, sur les 390 communes constituant le SPANC, 356 ont achevé la procédure de zonage d'assainissement et les 34 autres en sont à une étape plus ou moins avancée de la procédure. (cf. §2 ci-après)

B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif à prendre en compte uniquement lorsque la somme des éléments mentionnés au A atteint 100.

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

1.3. Organisation du service

SPANC de la Régie du SDDEA
Centre de Travaux
4 rue Jean Monnet
10 600 La Chapelle-Saint-Luc
Tél. : 03 25 72 19 68
Fax : 03 25 79 10 34
e-mail : spanc@sddea.fr



Le service se compose comme suit :

Chef de service :

Bernard BEYER	03 25 46 17 17	bernard.beyer@sddea.fr
---------------	----------------	--

Secrétariat :

Carole COSSON	03 25 72 19 68	carole.cosson@sddea.fr
Laëtitia LAFFILLE	03 25 72 19 68	laetitia.laffille@sddea.fr
Allison ECHELIN	03 25 72 19 68	allison.echelin@sddea.fr
Nelly TARASCO	03 25 72 19 68	nelly.tarasco@sddea.fr

Missions de contrôle des installations neuves ou réhabilitées, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, diagnostic immobilier, étude à la parcelle :

Afin d'exercer au mieux ses missions et de répondre ainsi aux attentes des élus, des particuliers et des entrepreneurs, le service a été partagé en deux cellules de compétences :

CELLULE Etudes parcellaires, contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostics immobiliers

Baptiste PREVERT	03 25 72 19 68	baptiste.prevert@sddea.fr
Clémence COLLIN	03 25 72 19 68	clémence.collin@sddea.fr
Jérémy FAGNANT	03 25 72 19 68	jeremy.fagnant@sddea.fr
Laure GEOFFRIN	03 25 72 19 68	laure.geoffrin@sddea.fr

CELLULE Contrôle périodique des installations et réhabilitation groupées des installations d'assainissement non collectif

Emmanuelle REMY	03 25 72 19 68	emmanuelle.remy@sddea.fr
Ludovic POTERALSKI	03 25 72 19 68	ludovic.poteralski@sddea.fr
Guillaume BRIQUET	03 25 72 19 68	guillaume.briquet@sddea.fr
Pierre QUILLIOT	03 25 72 19 68	pierre.quilliot@sddea.fr
Benjamin DRIEUX	03 25 72 19 68	benjamin.drieux@sddea.fr
Tanguy DE CLERCQ	03 25 72 19 68	tanguy.declercq@sddea.fr

Plans informatisés

Valentin MESLIER	03 25 72 19 68	valentin.meslier@sddea.fr
Aurélien SCAPOL	03 25 72 19 68	aurelie.scapol@sddea.fr

1.4. Règlement de service

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et pour fixer son cadre d'intervention le SPANC dispose d'un nouveau règlement de service qui a été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA par délibération n° 5 du 23 septembre 2013.

1.5. Etudes parcellaires

D'une façon générale, l'expérience vécue au sein des SPANC a mis en évidence que les éléments techniques figurant dans les dossiers présentés par les pétitionnaires n'étaient pas toujours suffisamment fiables et conduisaient les services à émettre des avis « favorables » sur des conceptions d'installations qui après quelques mois d'utilisation s'avéraient inadaptées à l'environnement sur lequel elles étaient construites.

Aussi, et pour pallier cette insuffisance, la loi sur l'eau de 2006 a introduit par le paragraphe 6 de son article 56 la possibilité pour les SPANC de « fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

Cette disposition nouvelle permet d'exiger que les dossiers d'installations neuves ou réhabilitées, et pour lesquelles les SPANC doivent effectuer une mission de contrôle par une vérification de la conception et de l'exécution, soient accompagnés d'une « Etude à la parcelle ».

En conséquence, et afin que les techniciens du SPANC de la Régie du SDDEA puissent assurer dans les meilleures conditions la mission de contrôle qui leur est dévolue, tout en assurant un meilleur service à l'utilisateur, le Conseil d'Administration, par délibération n° 12 du 2 décembre 2008, a décidé que tout dossier de demande de contrôle d'une installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans déposé auprès du SPANC devra dorénavant être accompagné d'une étude à la parcelle. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Pour faire réaliser cette étude à la parcelle, les pétitionnaires peuvent soit faire appel aux compétences de bureaux d'études soit s'adresser directement au SPANC qui a mis en place un service spécialisé dans ce type de prestations.

Pour l'année 2019, le service a réalisé

410 études parcellaires.



1.6. Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale

Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est réalisé selon différentes procédures que la commune, le demandeur, l'installateur et le SPANC doivent respecter afin de traiter au mieux les dossiers.



*Le décret 2012-278 du 25 février 2012 impose depuis le 1^{er} mars 2012, qu'une **attestation de conformité** du projet d'installation d'assainissement non collectif soit une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager dès lors qu'une nouvelle installation d'assainissement est projetée.*

Un synoptique du déroulement des procédures figure en annexe 3.

Indicateurs de performance technique et environnementale

L'activité 2019 a concerné d'une part l'instruction de 451 dossiers déposés au cours de l'année et d'autre part la réalisation de contrôles proprement dits se rapportant à 344 dossiers instruits antérieurement.

Le **taux de conformité** des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2019 est de **79,65 %** (274 avis de conformité délivrés pour 344 dossiers contrôlés).



Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif depuis la création du service est de **78,96 %** (7 638 avis de conformité délivrés pour 9 673 dossiers contrôlés).

1.7. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale

L'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « Les communes² déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations (existantes) d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ».

Or, et depuis le début des interventions du SPANC de la Régie du SDDEA en janvier 2000, aucun texte n'avait défini les modalités précises de réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, ni n'avait fourni les indicateurs permettant de les évaluer techniquement.

Aussi, dans ce contexte d'incertitude juridique et dans un souci de prudence, il n'avait pas été jugé « raisonnable » d'instaurer ce contrôle bien qu'il constitue l'une des deux missions obligatoires confiées aux SPANC.

Les 7 mars et 27 avril 2012, deux arrêtés, le premier fixant les prescriptions techniques et le second définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle sont venus préciser les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dite « loi Grenelle II ».

L'arrêté du 27 avril 2012, en particulier, introduit dans son annexe II, un descriptif précis des modalités d'évaluation des installations existantes permettant ainsi d'envisager, de façon opérationnelle et dans un cadre dorénavant « sécurisé », la mise en place du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SPANC.

Ainsi, durant l'année 2013, la Régie du SDDEA a initié ce contrôle en définissant notamment :

- Le contenu du contrôle de fonctionnement et d'entretien en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- La périodicité de ce contrôle qui par délibération n°4 du 3 mai 2013 est établie à 10 ans ;
- Les obligations du SPANC et des usagers à travers le règlement de service (Cf. 1.4. ci-avant) ;
- La programmation des premiers contrôles sur le périmètre d'intervention du SPANC.

² Le mot « communes » doit être pris au sens de « la collectivité qui exerce la compétence Assainissement Non Collectif »

L'année 2019 a vu se poursuivre la réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement sur les communes suivantes :

	Nbre d'installations prévues en ANC à contrôler	Installations d'ANC non conformes	Nombre d'installations contrôlées		
			Installations d'ANC conformes	Total des installations contrôlées	Taux de conformité
MARCILLY LE HAYER	297	208	39	247	15,79%
LIGNIERES	149	126	5	131	3,82%
MAROLLES SOUS					
LIGNIERES	177	134	10	144	6,94%
LANTAGES	114	88	13	101	12,87%
CHAOURCE	118	81	12	93	12,90%
VILLEMoyENNE	275	185	47	232	20,26%
FAYS LA CHAPELLE	58	42	4	46	8,70%
MACHY	43	31	4	35	11,43%
MONTIGNY					
LES MONTS	102	79	21	100	21,00%
VILLENEUVE					
AU CHEMIN	102	69	13	82	15,85%
FEUGES	106	77	18	95	18,95%
ETOURVY	127	91	13	104	12,50%
SPOY	109	52	25	77	32,47%
POIVRES	76	52	10	62	16,13%
GUMERY	116	81	9	90	10,00%
JEUGNY	160	115	33	148	22,30%
CRESANTIGNES	122	98	10	108	9,26%
VILLEMEREUIL	91	70	11	81	13,58%
LES MAUPAS	34	25	4	29	13,79%
VILLY LE MARECHAL	76	51	8	59	13,56%
RONCENAY	66	49	4	53	7,55%
BOSSANCOURT	139	79	8	87	9,20%
TOTAL	2 657	1 883	321	2 204	14,56%

1.8. Diagnostic immobilier réalisé par anticipation

Pour l'année 2019, le service a réalisé
923 diagnostics.



Le paragraphe 12 de l'article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 indique que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé, sera joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document, qui ne devait être théoriquement disponible qu'à compter du 31 décembre 2012 (§ 6 de l'article 54 de la LEMA), a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011.

Toutefois, et dès 2010, le SPANC a été sollicité pour la réalisation de diagnostics par anticipation dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

2. Schéma directeur d'assainissement – rôle du SPANC

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (art. L 2224-10 du CGCT). Pour aider à sa réalisation, l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'apporter une aide financière portant sur l'intégralité de cette opération à hauteur de 70 % de son montant TTC.

L'étude de schéma d'assainissement permet de fournir à la commune des éléments technico-financiers de plusieurs scénarii possibles d'assainissement. A l'issue de cette étude, le conseil municipal délimite des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial) et soumet ce choix à la population à travers une enquête publique. Suite à cette dernière et à l'approbation définitive du conseil municipal le zonage devient opposable aux tiers.

Le zonage est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit à moyen et long terme l'assainissement de la commune.

Il paraît opportun que les agents du SPANC soient associés à la démarche communale pour faire bénéficier les élus de l'expérience qu'ils ont pu acquérir sur d'autres dossiers.

A ce titre d'ailleurs, et dans le cadre de sa mission de conseil le SPANC a indiqué, dans le courant du mois de juillet 2013, aux communes qui ne l'avaient pas encore fait, la nécessité de mettre en place un tel zonage. Il leur a aussi rappelé la possibilité pour elles de se faire assister par les agents du SPANC pour les accompagner dans cette démarche.

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur 390 communes constituant le SPANC fait apparaître que :

- 356 ont approuvé le zonage d'assainissement ;
- 16 ont terminé l'étude de schéma d'assainissement mais pas entamé la procédure d'enquête publique ;
- 1 est en cours de réalisation du schéma d'assainissement ;
- 17 n'ont engagé aucune démarche pour réaliser le zonage d'assainissement.

3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Avant la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, quelques-unes des 387 communes constituant le SPANC avaient réalisé des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communale.

De 2009 à 2015, la Régie du SDDEA est intervenue comme maître d'œuvre des opérations groupées de réhabilitation comme le lui permettait la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ayant attribué la compétence « travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » aux SPANC.

Ces opérations ont été subventionnées, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil général de l'Aube, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- L'appartenance de la commune à un contrat global ;
- Des critères environnementaux ;
- La protection de la ressource en eau ;
- Des critères de salubrité publique ;
- L'inscription au PTAP.

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2013 était de 70 % applicable aux montants HT des études et des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de ces deux organismes financeurs.

Ces opérations se déclinent en deux phases :

1^{ère} Phase : Diagnostics des installations d'assainissement et réalisation d'un projet de réhabilitation.
(Etudes Parcellaires)

2^{ème} Phase : Réalisation des travaux.

Après avoir dressé un bilan des 14 opérations passées et considérant la possibilité offerte par le 10^{ème} programme de l'AESN d'initier des opérations sous maîtrise d'ouvrage privée, la Régie du SDDEA conduira dorénavant les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif suivant le principe de la maîtrise d'ouvrage privée.

Ces opérations sont subventionnées uniquement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- L'appartenance de la commune à un contrat global ;
- Des critères environnementaux ;
- La protection de la ressource en eau ;
- Des critères de salubrité publique ;
- L'inscription au PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires).

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2015 est de 60 % applicable aux montants HT des études et 60% applicable aux montants plafonnés TTC des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de l'organisme financeur.

Ainsi, les opérations s'articulent toujours en deux phases :

1ère Phase : Réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcelaires)

Les projets sont réalisés par le SPANC de la Régie du SDDEA.

2ème Phase : Réalisation des travaux. Phase conduite par le propriétaire de l'ouvrage.

Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.

La Régie du SDDEA est mandataire des propriétaires, ainsi les subventions de l'Agence de l'Eau transiteront par la Régie du SDDEA avant qu'elles ne soient reversées, par cette dernière, aux propriétaires des ouvrages réhabilités.

Les opérations 2016, définies en 2015, concernent les communes d'ARSONVAL, d'EPOTHEMONT, d'HAMPIGNY, de RUMILLY LES VAUDES, de VERNONVILLIERS, de JUZANVIGNY et de LENTILLES. A ces communes viennent s'ajouter les communes de BERNON et BLIGNY.

Commune	Etudes	Nombre d'études réalisées	Date prévisionnelle des travaux	Nb d'installations réhabilitées au 1 ^{er} septembre 2019
ARSONVAL	Terminées	87	2017 / 2018	43
EPOTHEMONT	Terminées	45	Fin 2017 - 2018	20
HAMPIGNY	Terminées	45	2018 – 2019	26
JUZANVIGNY	Terminées	38	Fin 2018 – 2019	12
LENTILLES	Terminées	41	Fin 2018 – 2019	33
RUMILLY-LES-VAUDES	Terminées	66	Fin 2018 – 2019	34
VERNONVILLIERS	Terminées	21	Fin 2018 – 2019	15

4. Les indicateurs financiers

Par délibération du 1^{er} mars 2018, le barème des redevances et des missions complémentaires a été fixé comme suit pour l'année 2018 :

BAREME DES REDEVANCES

(TVA applicable au taux de 10 %)

A. Part destinée à couvrir les charges de contrôle technique

I – Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (examen préalable de conception et vérification de l'exécution)	
I-1 – <i>Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 1 à 10 Equivalent-Habitant</i>	196,11 € HT
I-2 – <i>Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 11 à 20 Equivalent-Habitant</i>	406,46 € HT
I-3 – <i>Système d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant</i>	1 320,99 € HT
I-4 – <i>Système d'assainissement non collectif équipé d'une fosse étanche (quelle que soit sa capacité).</i>	196,11 € HT
I-5 – <i>Système d'assainissement non collectif partiellement renouvelé (quelle que soit sa capacité).</i>	196,11 € HT
I-6 – <i>Contre-visite nécessité par une malfaçon.</i>	52,14 € HT
II – Contrôles périodiques des installations existantes (vérification du fonctionnement et de l'entretien)	
II-1 – <i>Contrôle périodique d'une installation existante</i>	97,00 € HT
II-2 – <i>Contrôle suite à une plainte ou à une initiative du SPANC</i>	97,00 € HT
III – Diagnostic (existence, conception, composition, fonctionnement et entretien)	
III-1 – <i>Contrôle en cas de vente immobilière</i>	156,38 € HT
III-2 – <i>Contre-visite suite à un contrôle en cas de vente immobilière</i>	78,19 € HT
III-3 – <i>Contrôle annuel sur dossier pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant</i>	62,50 € HT
III-4 – <i>Contrôle sur site pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant</i>	196,11 € HT

TARIF DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

(TVA applicable au taux de 20 %)

B. Part destinée à couvrir les charges des missions complémentaires

I – Entretien des installations	sans objet
II – Traitement des matières de vidanges	sans objet
III – Définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols et le choix de la filière	sans objet
IV – Travaux de réalisation et de réhabilitation	
IV-1 – Réalisation d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant	372,22 € HT
IV-2 – Reprise d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant	107,89 € HT
IV-3 – Travaux de réalisation ou de réhabilitation dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation	Convention spécifique

5. Données spécifiques à la commune

Chaque mission réalisée dans la commune donne lieu à un compte-rendu envoyé en mairie et la liste des opérations reste en permanence disponible auprès du service.

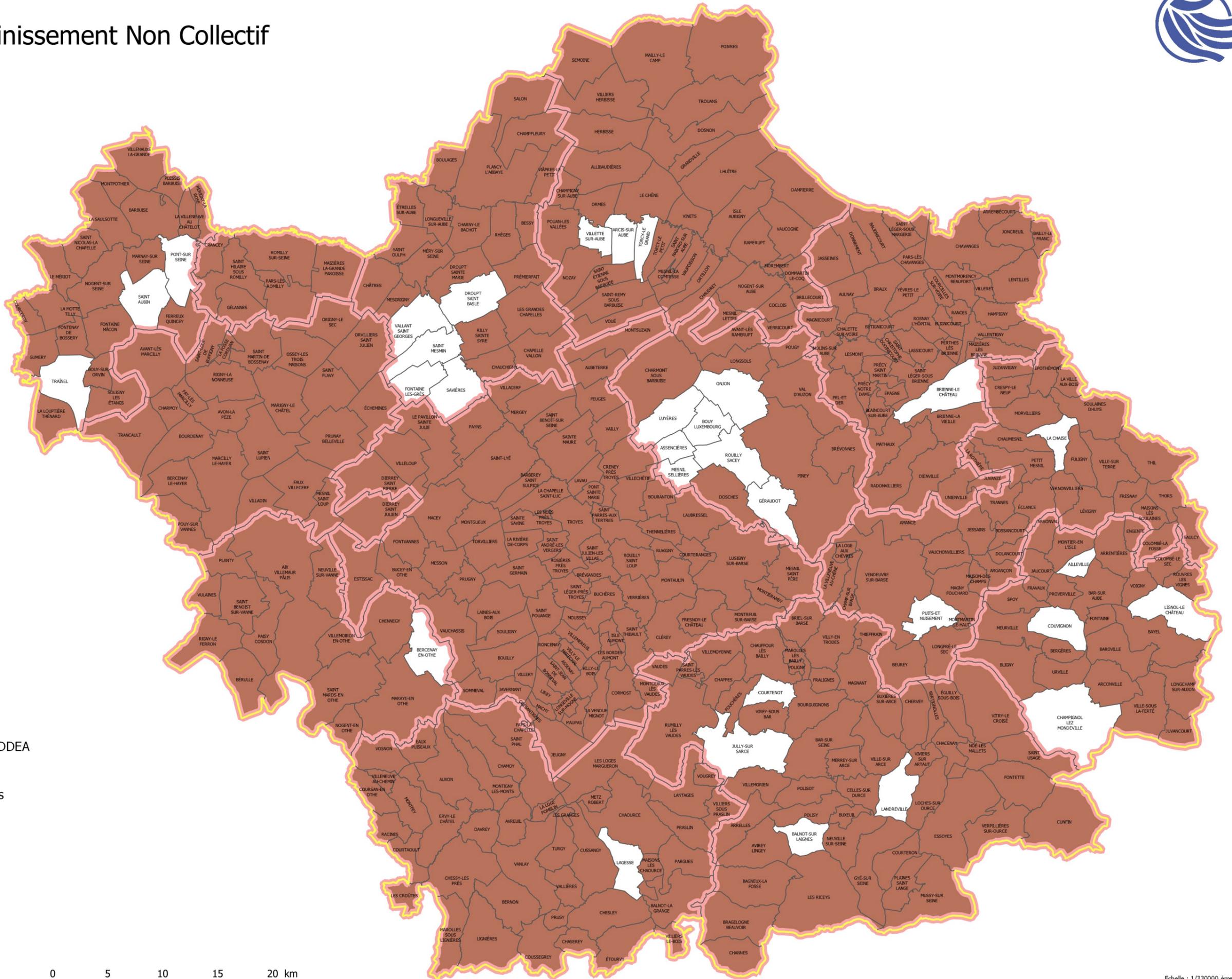
Annexes

Annexe 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA

1 AIX-VILLEMAUR-PALIS	81 CHESLEY	161 LA LOUPTIERE-THENARD	241 MOREMBERT	321 SAINT-MARDS-EN-OTHE
2 ALLIBAUDIERES	82 CHESSY-LES-PRES	162 LA MOTTE-TILLY	242 MORVILLIERS	322 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAI
3 AMANCE	83 CLEREY	163 LA RIVIERE-DE-CORPS	243 MOUSSEY	323 SAINT-NABORD-SUR-AUBE
4 ARCONVILLE	84 COCLOIS	164 LA ROTHIERE	244 MUSSY-SUR-SEINE	324 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
5 ARGANÇON	85 COLOMBE-LA-FOSSE	165 LA SAULSOTTE	245 NEUVILLE-SUR-SEINE	325 SAINT-OULPH
6 ARRELLES	86 COLOMBE-LE-SEC	166 LA VENDUE-MIGNOT	246 NEUVILLE-SUR-VANNE	326 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
7 ARREMBECOURT	87 CORMOST	167 LA VILLE-AUX-BOIS	247 NOE-LES-MALLETS	327 SAINT-PARRES-LES-VAUDES
8 ARRENTIERES	88 COURCELLES-SUR-VOIRE	168 LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	248 NOGENT-EN-OTHE	328 SAINT-PHAL
9 ARSONVAL	89 COURCEROY	169 LA VILLENEUVE-AU-CHENE	249 NOGENT-SUR-AUBE	329 SAINT-POUANGE
10 ASSENEY	90 COURSAN-EN-OTHE	170 LAINES-AUX-BOIS	250 NOGENT-SUR-SEINE	330 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
11 AUBETERRE	91 COURTAULT	171 LANTAGES	251 NOZAY	331 SAINT-THIBAULT
12 AULNAY	92 COURTERANGES	172 LASSICOURT	252 ORIGNY-LE-SEC	332 SAINT-USAGE
13 AUXON	93 COURTERON	173 LAUBRESSEL	253 ORMES	333 SALON
14 AVANT-LES-MARCILLY	94 COUSSEGREY	174 LAVAU	254 ORTILLON	334 SAULCY
15 AVANT-LES-RAMERUPT	95 CRANCEY	175 LE CHENE	255 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	335 SEMOINE
16 AVIREY-LINGEY	96 CRENEY-PRES-TROYES	176 LE MERIOT	256 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	336 SOLIGNY-LES-ETANGS
17 AVON-LA-PEZE	97 CRESANTIGNES	177 LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	257 PAISY-COSDON	337 SOMMEVAL
18 AVREUIL	98 CRESPIY-LE-NEUF	178 LENTILLES	258 PARGUES	338 SOULAINES-DHUY
19 BAGNEUX-LA-FOSSE	99 CUNFIN	179 LES BORDES-AUMONT	259 PARS-LES-CHAVANGES	339 SOULIGNY
20 BAILLY-LE-FRANC	100 CUSSANGY	180 LES CROUTES	260 PARS-LES-ROMILLY	340 SPOY
21 BALIGNICOURT	101 DAMPIERRE	181 LES GRANDES-CHAPELLES	261 PAYNS	341 THENNELIERES
22 BALNOT-LA-GRANGE	102 DAVREY	182 LES GRANGES	262 PEL-ET-DER	342 THIEFFRAIN
23 BARBEREY-SAINT-SULPICE	103 DIENVILLE	183 LES LOGES-MARGUERON	263 PERIGNY-LA-ROSE	343 THIL
24 BARBUISE	104 DIERREY-SAINT-JULIEN	184 LES NOES-PRES-TROYES	264 PERTHES-LES-BRIENNE	344 THORS
25 BAROVILLE	105 DIERREY-SAINT-PIERRE	185 LES RICEYS	265 PETIT-MESNIL	345 TORCY-LE-PETIT
26 BAR-SUR-AUBE	106 DOLAN COURT	186 LESMONT	266 PINEY	346 TORVILLIERS
27 BAR-SUR-SEINE	107 DOMMARTIN-LE-COQ	187 LEVIGNY	267 PLAINES-SAINT-LANGE	347 TRANCAULT
28 BAYEL	108 DONNEMENT	188 LHUITRE	268 PLANCY-L'ABBAYE	348 TRANNES
29 BERCEY-LE-HAYER	109 DOSCHES	189 LIGNIERES	269 PLANTY	349 TROUANS
30 BERGERES	110 DOSNON	190 LIREY	270 PLESSIS-BARBUISE	350 TROYES
31 BERNON	111 DROUPT-SAINTE-MARIE	191 LOCHES-SUR-OURCE	271 POIVRES	351 TURGY
32 BERTIGNOLLES	112 EAUX-PUISSEAU	192 LONGCHAMP-SUR-AUJON	272 POLIGNY	352 UNIENVILLE
33 BERULLE	113 ECHEMINES	193 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	273 POLISOT	353 URVILLE
34 BESSY	114 ECLANCE	194 LONGPRE-LE-SEC	274 POLISY	354 VAILLY
35 BETIGNICOURT	115 EGUILLY-SOUS-BOIS	195 LONGSOLS	275 PONT-SAINTE-MARIE	355 VAL-D'AUZON
36 BEUREY	116 ENGENTE	196 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	276 POUAN-LES-VALLEES	356 VALLENTIGNY
37 BLAINCOURT-SUR-AUBE	117 EPAGNE	197 LUSIGNY-SUR-BARSE	277 POUGY	357 VALLIERES
38 BLIGNICOURT	118 EPOTHEMONT	198 MACEY	278 POUY-SUR-VANNES	358 VANLAY
39 BLIGNY	119 ERVY-LE-CHATEL	199 MACHY	279 PRASLIN	359 VAUCHASSIS
40 BOSSANCOURT	120 ESSOYES	200 MAGNANT	280 PRECY-NOTRE-DAME	360 VAUCHONVILLIERS
41 BOUILLY	121 ESTISSAC	201 MAGNICOURT	281 PRECY-SAINT-MARTIN	361 VAUCOGNE
42 BOULAGES	122 ETOURVY	202 MAGNY-FOUCHARD	282 PREMIERFAIT	362 VAUDES
43 BOURANTON	123 ETRELLES-SUR-AUBE	203 MAILLY-LE-CAMP	283 PROVVERVILLE	363 VAUPOISSON
44 BOURDENAY	124 FAUX-VILLECERF	204 MAISON-DES-CHAMPS	284 PRUGNY	364 VENDEUVRE-SUR-BARSE
45 BOURGUIGNONS	125 FAY-LES-MARCILLY	205 MAISONS-LES-CHAUURCE	285 PRUNAY-BELLEVILLE	365 VERNONVILLIERS
46 BOUY-SUR-ORVIN	126 FAYS-LA-CHAPELLE	206 MAISONS-LES-SOULAINES	286 PRUSY	366 VERPILLIERES-SUR-OURCE
47 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	127 FERREUX-QUINCEY	207 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	287 RACINES	367 VERRICOURT
48 BRAUX	128 FEUGES	208 MAIZIERES-LES-BRIENNE	288 RADONVILLIERS	368 VERRIERES
49 BREVIANDES	129 FONTAINE	209 MARAYE-EN-OTHE	289 RAMERUPT	369 VIAPRES-LE-PETIT
50 BREYONNES	130 FONTAINE-MACON	210 MARCILLY-LE-HAYER	290 RANCES	370 VILLACERF
51 BRIEL-SUR-BARSE	131 FONTENAY-DE-BOSSERY	211 MARIGNY-LE-CHATEL	291 RHEGES	371 VILLADIN
52 BRIENNE-LA-VIEILLE	132 FONTETTE	212 MARNAY-SUR-SEINE	292 RIGNY-LA-NONNEUSE	372 VILLECHETIF
53 BRILLECOURT	133 FONTVANNES	213 MAROLLES-LES-BAILLY	293 RIGNY-LE-FERRON	373 VILLELOUP
54 BUCHEY-EN-OTHE	134 FOUCHERES	214 MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	294 RILLY-SAINTE-SYRE	374 VILLEMEREUIL
55 BUCHERES	135 FRALIGNES	215 MATHAUX	295 ROMILLY-SUR-SEINE	375 VILLEMOIRON-EN-OTHE
56 BUXEUIL	136 FRAVAUX	216 MAUPAS	296 RONCENAY	376 VILLEMORIAN
57 BUXIERES-SUR-ARCE	137 FRESNAY	217 MERGEY	297 ROSIERES-PRES-TROYES	377 VILLEMUYENNE
58 CELLES-SUR-OURCE	138 FRESNOY-LE-CHATEAU	218 MERREY-SUR-ARCE	298 ROSNAY-L'HOPITAL	378 VILLENAXE-LA-GRANDE
59 CHACENAY	139 FULIGNY	219 MERY-SUR-SEINE	299 ROUILLY-SAINT-LOUP	379 VILLENEUVE-AU-CHEMIN
60 CHALETTE-SUR-VOIRE	140 GELANNES	220 MESGRIGNY	300 ROUVRES-LES-VIGNES	380 VILLERET
61 CHAMOY	141 GRANDVILLE	221 MESNIL-LA-COMTESSE	301 RUMILLY-LES-VAUDES	381 VILLERY
62 CHAMPFLEURY	142 GUMERY	222 MESNIL-LETTRE	302 RUVIGNY	382 VILLE-SOUS-LA-FERTE
63 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	143 GYE-SUR-SEINE	223 MESNIL-SAINT-LOUP	303 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	383 VILLE-SUR-ARCE
64 CHAMP-SUR-BARSE	144 HAMPIGNY	224 MESNIL-SAINT-PERE	304 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	384 VILLE-SUR-TERRE
65 CHANNES	145 HERBISSE	225 MESSON	305 SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	385 VILLIERS-HERBISSE
66 CHAOURCE	146 ISLE-AUBIGNY	226 METZ-ROBERT	306 SAINT-CRISTOPHE-DODINICOURT	386 VILLIERS-LE-BOIS
67 CHAPELLE-VALLON	147 ISLE-AUMONT	227 MEURVILLE	307 SAINTE-MAURE	387 VILLIERS-SOUS-PRASLIN
68 CHAPPES	148 JASSEINES	228 MOLINS-SUR-AUBE	308 SAINTE-SAVINE	388 VILLY-EN-TRODES
69 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	149 JAUCOURT	229 MONTAULIN	309 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	389 VILLY-LE-BOIS
70 CHARMOY	150 JAVERNANT	230 MONTCEAUX-LES-VAUDES	310 SAINT-FLAVY	390 VILLY-LE-MARECHAL
71 CHARNY-LE-BACHOT	151 JESSAINS	231 MONTFEY	311 SAINT-GERMAIN	391 VINETS
72 CHASEREY	152 JEUGNY	232 MONTGUEUX	312 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	392 VIREY-SOUS-BAR
73 CHATRES	153 JONCREUIL	233 MONTIERAMEY	313 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	393 VITRY-LE-CROISE
74 CHAUCHIGNY	154 JUVANCOURT	234 MONTIER-EN-L'ISLE	314 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	394 VIVIERES-SUR-ARTAUT
75 CHAUDREY	155 JUVANZE	235 MONTIGNY-LES-MONTS	315 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	395 VOIGNY
76 CHAUFFOUR-LES-BAILLY	156 JUZANVIGNY	236 MONTMARTIN-LE-HAUT	316 SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	396 VOSNON
77 CHAUMESNIL	157 LA CHAPELLE-SAINT-LUC	237 MONTMORENCY-BEAUFORT	317 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	397 VOUE
78 CHAVANGES	158 LA FOSSE-CORDUAN	238 MONTPOTHIER	318 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	398 VOUGREY
79 CHENNEGY	159 LA LOGE-AUX-CHEVRES	239 MONTREUIL-SUR-BARSE	319 SAINT-LUPIEN	399 VULAINES
80 CHERVEY	160 LA LOGE-POMBLIN	240 MONTSUZAIN	320 SAINT-LYE	400 YEVRES-LE-PETIT

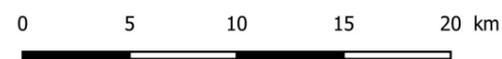
SDDEA

Compétence Assainissement Non Collectif

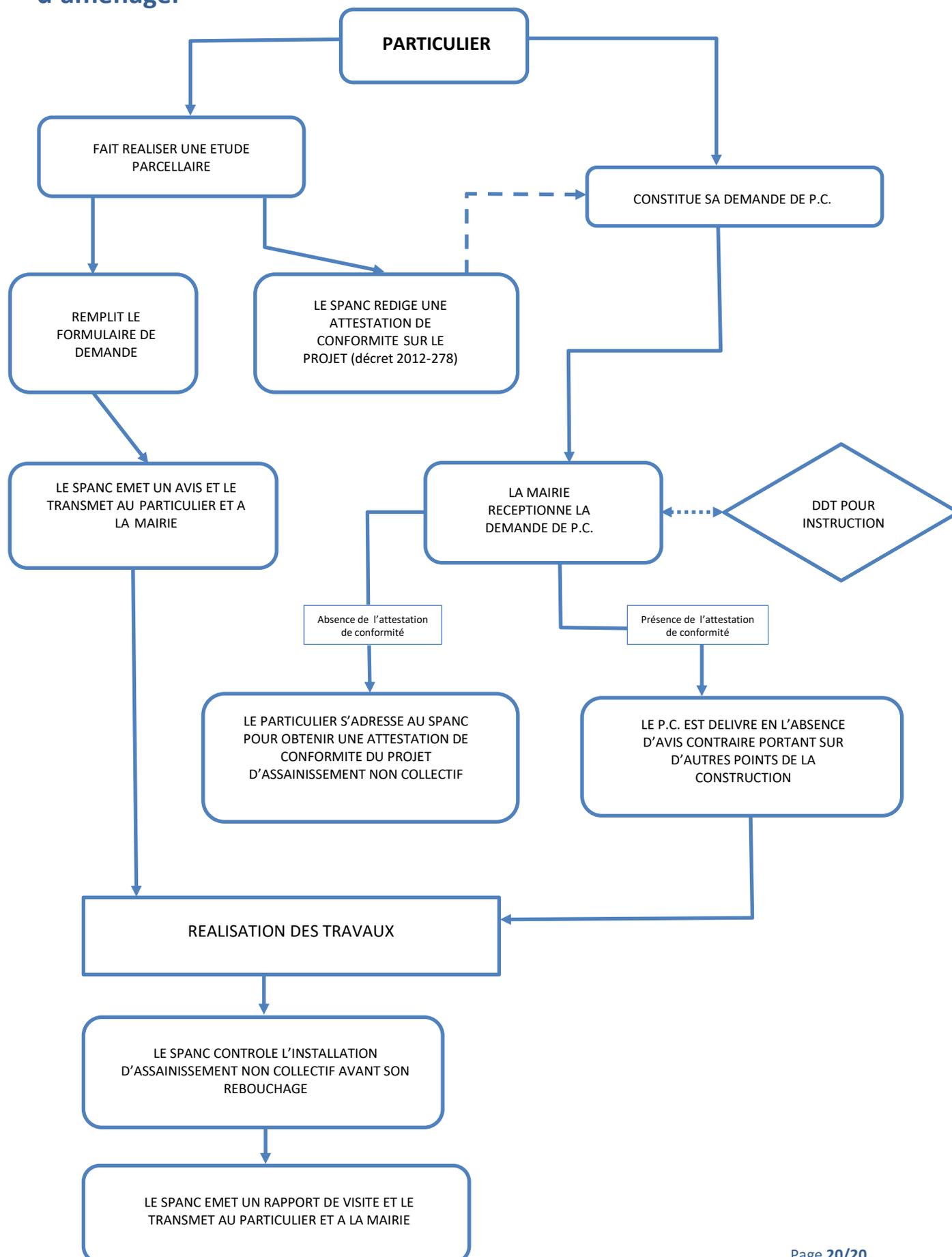


Légende :

- Compétence exercée par le SDDEA
- Limites des intercommunalités
- Finages des communes
- Limite départementale



Annexe 3 : Procédure d’instruction des permis de construire ou d’aménager





RÉGIE DU SDDEA

22, rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassales
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27

Fax : 03 25 83 27 00

sddea@sddea.fr

www.sddea.fr